

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 20/08/2024

Date de fin d'affichage : 20/09/2024

URB.24.08.A41

Publié le : 20/08/2024

OBJET : Commune de Pirey – Plan local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°2 – Arrêté modificatif

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pirey en date du 12 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey,
Considérant qu'il convient de substituer à l'arrêté n°URB.22.08.A3 en date du 02 mars 2022, le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification n°2 du PLU de Pirey a été engagée par arrêté n°URB.22.08.A3 en date du 02 mars 2022.

Article 2 : Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey porte sur :

- La réduction du périmètre de la zone 2AU4 ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AU7 ;
- Le reclassement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone Ne du PLU ;
- La suppression des emplacements réservés suivants : 2, 3, 5, 11, 18, 20, 21, 23, 30, 32, 33 ;
- La modification de l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles pour la zone Ub devenu sans objet ;
- La modification de l'article 7 relatif aux reculs pour les zones Ub, 1AU, 2AU, 2AUy ;
- La modification de l'article 10 relatif aux hauteurs pour les zones Ua, Ub, Uy, 1AU, AUI, A, N ;
- La modification de l'article 11 relatif aux aspects extérieurs des constructions et de leurs abords pour les zones Ua et Ub ;
- La modification de l'article 12 relatif au stationnement pour les zones Ua, Ub et 1AU ;
- La modification de l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations pour la zone Uy ;
- La modification de l'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols pour les zones Ub et 1AU devenu sans objet.

Article 3 : Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Pirey fera l'objet d'une demande d'avis conforme dispensant de réaliser une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme avant enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et la MRAe seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.



Article 5 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pirey, à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Besançon, le 19 AOUT 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

